

DELIBERATION N° 12**Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses
d'investissement de l'exercice 2015 avant le vote du Budget Primitif 2015****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
 Nombre de conseillers en exercice : 39
 Nombre de présents : 32
 Nombre de votants : 39*

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, RIDEL Patricia, CARU-CHARRETON Emmanuelle, WEISZ Frédéric, BUICHE Marie-Luce, ELOY Frédéric (à partir de la question n°4-1), AUDIGOU Sabine, GUEROUT François, LECANU Lucien, LEFEBVRE François, BEGOS Yves, CYPRIEN Jocelyne, VERGER Daniel, ROUSSEL Annette, PATRIX Dominique, MENARD Joël, DESMAREST Luc, CAREL Patrick, AVRIL Jolanta, PARESY Nathalie, LETEISSIER Véronique, BUSSY Florent (à partir de la question n°13), BUQUET Estelle, QUESNEL Alice, ANGER Elodie, BLONDEL Pierre, PETIT Michel (jusqu'à la question n°32), ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°32), GAUTIER André (jusqu'à la question n°32), BAZIN Jean (de la question n°4-1 à la question n°32), BREBION Bernard, JEANVOINE Sandra

Sont absents et excusés : ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°4), GAILLARD Marie-Catherine, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, CLAPISSON Paquita, BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël, THETIOT Danièle, OUVRY Annie, BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°4)

Pouvoirs ont été donnés par : GAILLARD Marie-Catherine à JUMEL Sébastien, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à BUICHE Marie-Luce, CLAPISSON Paquita à CARU-CHARRETON Emmanuelle, BUSSY Florent à WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël à GUEROUT François, THETIOT Danièle à PETIT Michel (de la question n°1 à la question n°32), OUVRY Annie à GAUTIER André (de la question n°1 à la question n°32)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Nicolas LANGLOIS, Adjoint au Maire, expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Après avis de la commission n° 1 réunie le 2 décembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre ces dispositions et d'approuver la liste des opérations déclinées ci-dessous, étant précisé que rien ne s'oppose à ce qu'il existe pour une même opération des crédits budgétaires ouverts :

- au titre d'un report de l'année précédente ou provenant des dépenses prévues votées mais non mandatées,
- au titre des crédits concernant des dépenses nouvelles en application des dispositions précédemment indiquées.

Crédits votés au BP 2014

CHAPITRE	MONTANT
20	1 066 000 €
204	1 791 000 €
21	2 514 000 €
23	12 114 200 €

Autorisation possible

CHAPITRE	MONTANT
20	266 500 €
204	447 750 €
21	628 500 €
23	3 028 550 €

Crédits ouverts pour les opérations suivantes :

IMPUTATION	MONTANT	OBJET
824 – 2042 – 99007	150 000 €	CRU Rénovation du Centre-Ville
824 – 2042 – 99021	150 000 €	ZAC Dieppe Sud
020 – 2033 – 13004	10 000 €	Annonces légales – frais d’insertion
020 – 2184 – 13003	40 000 €	Acquisition de mobilieret matériel
321 – 2188.1 – 19007	5 000 €	Acquisition de livreset disques
321 – 2188.2 – 19007	2 000 €	Acquisition de jeux
020 – 2031 – 14014	30 000 €	Diagnostic amiante
020 – 2182 – 13008	60 000 €	Acquisition de véhicules
020 – 2313 – 14019	30 000 €	Travaux de sécurité
020 – 2313 – 50000	25 000 €	Travaux imprévus
211 – 2313 – 20001	50 000 €	Travaux Ecoles
212 – 2313 – 20001	50 000 €	Travaux Ecoles
411 – 2313 – 18002	60 000 €	Travaux Sports
324 – 2313 – 14003	30 000 €	Travaux Monuments historiques
020 – 2313 – 14000	40 000 €	Travaux Hôtel de Ville
020 – 2313 – 14001	40 000 €	Travaux Bâtiments administratifs
823 – 2315 – 13016	10 000 €	Jeux extérieurs
814 – 2152.1 – 15007	10 000 €	Eclairage Public
821 – 2152 – 13007	10 000 €	Mobilier Urbain
821 – 2152 – 15004	10 000 €	Signalisation
821 – 2152 – 15007	10 000 €	Eclairage Public
822 – 2315 – 15002	230 000 €	Reconstruction de voirie
811 – 2315 – 22013	10 000 €	Assainissement eaux pluviales
811 – 2315 – 22014	10 000 €	Bouches d’incendie
822 – 2315 – 50000	40 000 €	Travaux imprévus
822 – 2031 – 15010	20 000 €	Frais études & levés topographiques
823 – 2121 – 10001	10 000 €	Arbres & arbustes
94 – 2088 – 3017	60 000 €	Droit de préemption fonds de commerce
824 – 2313 – 2007	30 000 €	Parking & stationnement
020 – 2313 – 14004	40 000 €	Travaux – Bâtiments non administratifs
833 – 2031 – 14010	20 000 €	Sécurité des falaises
833 – 2315 – 14010	30 000 €	Sécurité des falaises
020 – 2313 – 14022	40 000 €	Rue Descroizilles
020 – 2183 – 13002	7 000 €	Matériel informatique
824 – 2031 - 22047	18 000 €	Frais d’études Halle à Tabacs
020 – 2031 - 14022	40 000 €	Frais d’études Bâtiment rue Descroizilles
212 – 2031 - 20001	20 000 €	Sondages de sols Michdet
40 – 2313 - 18004	120 000 €	Pôle sportif Delaune – tennis extérieurs
414 – 2313 - 2006	100 000 €	Station balnéaire
422 – 2313 - 14008	35 000 €	Maison Jacques Prévert – mairie annexe

☞ Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**
ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--